

Vous souhaitez former
un apprenti,
la Région vous soutient

secteur
PUBLIC



Franche-Comté
Conseil régional

www.franche-comte.fr



La Région Franche-Comté soutient l'apprentissage. En 2011, elle y consacre près de 47 millions d'euros. La Région établit la carte des formations en apprentissage, elle accompagne les apprentis dans leur réussite professionnelle en finançant leur premier équipement, en intervenant sur la qualité de l'accueil des centres de formation et en participant aux dépenses de transport, d'hébergement et de restauration. Elle soutient également les entreprises qui accueillent des jeunes en formation par l'intermédiaire de la Prime régionale pour l'emploi d'un apprenti (PREA).

En 2010, la PREA, jusqu'alors réservée au secteur privé, a été ouverte au secteur public territorial. Il s'agit par cette nouvelle mesure, de sensibiliser les structures publiques au rôle majeur qu'elles peuvent jouer dans l'insertion professionnelle des jeunes.

Je souhaite que cette plaquette vous apporte toutes les informations nécessaires à l'occasion du recrutement d'un apprenti.

Marie-Guite Dufay
Présidente de la Région Franche-Comté



La Prime régionale pour l'emploi d'un(e) apprenti(e) dans une entreprise du secteur public accompagne financièrement les employeurs maîtres d'apprentissage. Son montant, pour les contrats débutant à partir du 2 juillet 2010, varie de 1 050 € à 2 500 € en fonction de la taille de la structure et de la formation suivie par l'apprenti recruté.

■ Vous êtes employeur franc-comtois relevant du secteur public

Vous avez conclu un contrat d'apprentissage débutant à compter du 2 juillet 2010, la Région vous accorde :

- /// une aide de base
- /// une majoration petite structure (si le nombre de vos salariés est inférieur ou égal à 20 ou si votre structure couvre une population inférieure ou égale à 10 000 habitants)
- /// une majoration apprenti.

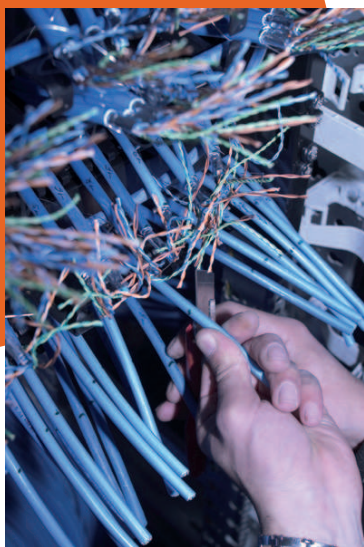
Quelles sont les démarches à effectuer pour l'employeur ?

Aucune.

La Région adresse AUTOMATIQUEMENT un courrier à l'employeur dès que le service d'enregistrement du contrat d'apprentissage (Unité territoriale de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) lui a transféré les données du contrat. Il est accompagné d'une attestation sur l'honneur que l'employeur doit compléter et retourner à la Région avec un RIB.

Ce courrier, envoyé **4 mois après la date de début de contrat**, détaille individuellement les aides dont peut bénéficier une structure.





■ L'aide de base

Quel est son montant ?

800 € par année scolaire et par apprenti

Quels sont les critères d'attribution ?

Le contrat d'apprentissage ne devra pas être rompu au cours des 4 premiers mois.

L'apprenti ne doit pas être absent de son CFA :

/// sans justificatif au-delà de 17 % ⁽¹⁾

/// avec justificatifs au-delà de 40 % ⁽¹⁾

Quelles sont les modalités de versement ?

Le CFA atteste de la présence de l'apprenti à ses cours directement auprès de la Région.

La Région doit être en possession du RIB de l'employeur. L'aide est versée à la fin de chaque année de formation.

➤ *En cas de rupture du contrat d'apprentissage après les 4 premiers mois, cette aide sera versée au prorata de la durée du contrat.*

■ La majoration petite structure

Quel est son montant ?

900 €, aide attribuée une seule fois par contrat

Quels sont les critères d'attribution ?

/// Être une collectivité territoriale ou une structure intercommunale dont le nombre d'habitants est inférieur ou égal à 10 000 (dernier recensement INSEE)

OU

/// Être un établissement public relevant de la fonction publique territoriale dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à 20 (effectif à la date de début du contrat).

/// La durée du contrat est d'au moins 12 mois.

/// Le contrat d'apprentissage ne doit pas être rompu au cours des 4 premiers mois.

Quelles sont les modalités de versement ?

L'employeur doit compléter et retourner à la Région l'attestation sur l'honneur qu'elle lui a préalablement adressée, accompagnée d'un RIB. Cette aide est versée dans le mois qui suit la réception du RIB.

⁽¹⁾ pourcentage calculé par rapport au nombre d'heures de cours dispensés, par an, au CFA

■ La majoration apprenti

Quel est son montant ?

Son montant varie en fonction de l'âge et de la formation de l'apprenti. La majoration apprenti est versée à la fin de chaque année de formation.

Apprenti... ... est âgé de → ... prépare une formation ↓	-18 ans	+18 ans
de niveau 5 (CAP, mention complémentaire)	250 €	500 €
supérieure à un niveau 5	400 €	800 €



Quels sont les critères d'attribution ?

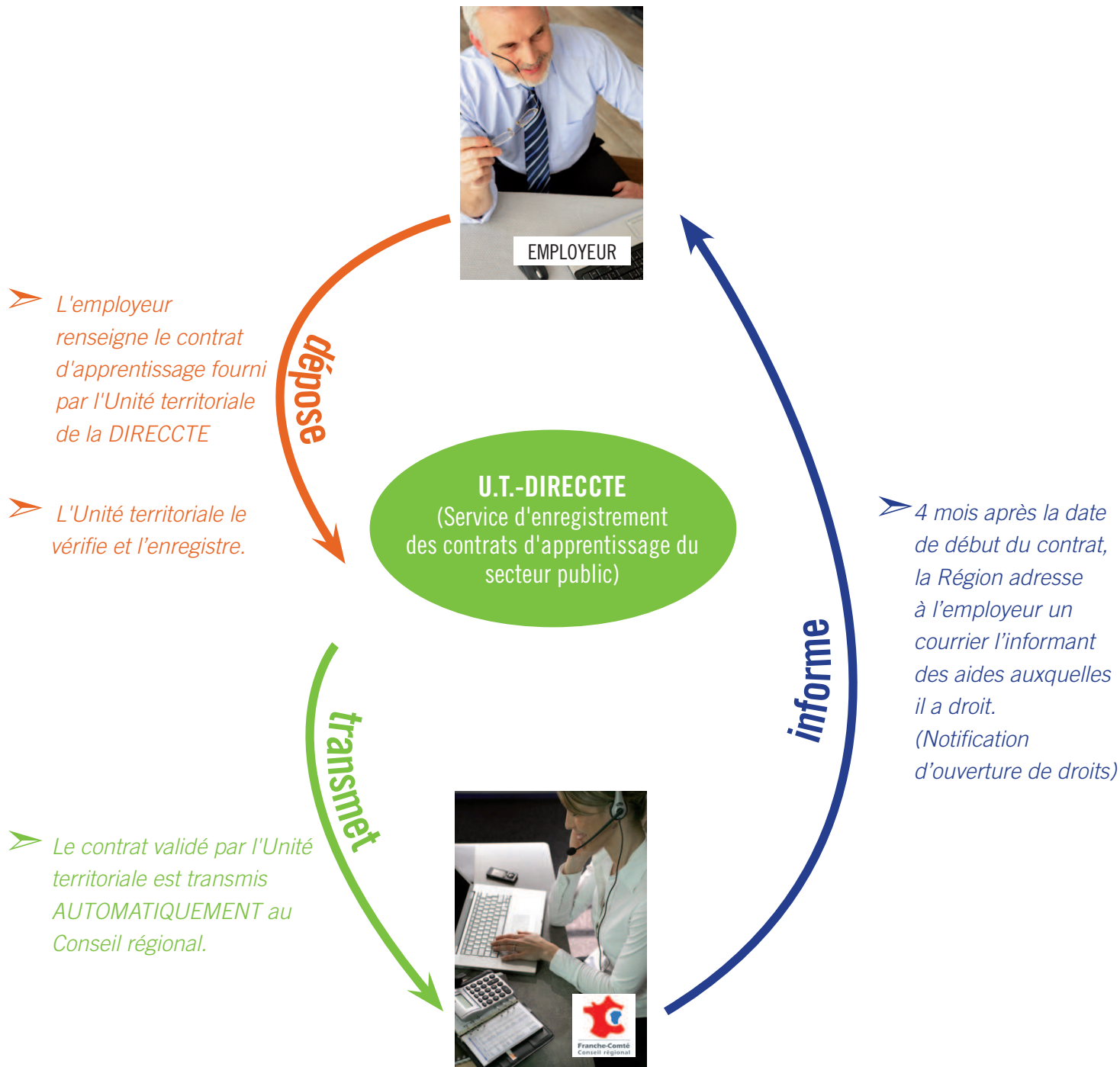
Aucune rupture de contrat ne doit être constatée pendant l'année de formation

Quelles sont les modalités ?

/// Le CFA atteste auprès de la Région que le contrat n'a pas été rompu.

/// La Région doit être en possession du RIB de l'employeur.

➤ La majoration apprenti est cumulable avec l'aide de base et la majoration petite entreprise.



Il est inutile pour l'employeur d'envoyer son contrat d'apprentissage au Conseil régional

■ ■ À quel moment l'employeur perçoit-il les aides ?

	Que doit faire l'employeur pour que le paiement de l'aide soit possible ?	À quel moment de l'année le paiement intervient-il ?
Majoration petite structure	Retourner à la Région l'attestation sur l'honneur qu'elle lui a préalablement adressée, accompagnée d'un RIB	Dans le mois qui suit la réception du RIB
attribuée une seule fois par contrat		
Aide de base + Majoration apprenti	AUCUNE DÉMARCHÉ	À la fin de chaque année scolaire au vu de l'attestation d'assiduité délivrée par le CFA
attribuée pour chaque année scolaire		



**Le règlement de versement de la Prime régionale pour l'emploi d'un
apprenti du secteur PUBLIC est consultable en ligne sur le site du
Conseil régional de Franche-Comté.**

Pour tout renseignement :
Conseil régional de Franche-Comté
Direction de la Formation tout au long de la vie
4, square Castan • 25031 Besançon cedex
Tél. : 03 81 61 55 40
primes.apprentissage@franche-comte.fr

<http://www.franche-comte.fr>

